



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE LA CÔTE SAINT-ANDRÉ

Numéro de dossier : OP 038 130 26 00060

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT
PERMISSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire de la ville de La Côte Saint André

- Vu** le code de la voirie routière,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 à L2125-2,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la décision municipale N°2025/05 du 15/04/2025 relative aux tarifs d'occupation du Domaine public 2025,
Considérant la demande en date du 23 avril 2026 de **Monsieur BARGE Vincent, 2 chemin de la Marnière, 38590 BREZINS**

Sollicite l'autorisation pour l'occupation temporaire du domaine public pour :
L'installation d'une grue nécessitant la fermeture de 10 mètres de voirie au droit du 1 passage Abbé Clerc Jacquier, 38260 LA CÔTE SAINT-ANDRÉ.

- Considérant** dans un souci de sécurité publique, l'intérêt de faire droit à la demande susmentionnée et de réglementer le stationnement pendant la période demandée ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 – AUTORISATION

L'entreprise **SDA CHARPENTE** est autorisée, sur la période du **lundi 1^{er} juin au samedi 20 juin 2026**, à fermer temporairement 10 mètres du passage Abbé Clerc Jacquier pour l'installation d'un camion-grue pour la rénovation de la charpente.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION ET CIRCULATION

L'entreprise **SDA CHARPENTE** chargée des travaux devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires des 2 côtés du passage Abbé Clerc Jacquier.

Il ne doit pas être fait obstacle :

- ◇ A la circulation des piétons
- ◇ Au libre accès des immeubles et bouches d'incendie
- ◇ Les droits des riverains seront respectés

Le bénéficiaire doit faire en sorte que les panneaux soient posés de façon à ne créer aucune gêne et aucun danger à autrui et pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, mais également en fin d'utilisation.

Le bénéficiaire en est le seul responsable.

ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Emprise au sol : neutraliser 10 mètres de voirie.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation d'une base de vie de chantier et le stationnement de véhicules.

ARTICLE 5 – REDEVANCE

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public s'élève à : **0 € (zone OPAH-RU)**

ARTICLE 6 – RESTITUTION DES LIEUX

Dès l'achèvement du stationnement, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 7 – PORTEE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées au présent arrêté. Elle est personnelle et ne peut en aucun cas être cédée.

Elle ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme et de circulation.

ARTICLE 8 – APPLICATION

La Gendarmerie nationale et la police municipale sont chargées de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Grenoble de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Il peut également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).

ARTICLE 10 – AMPLIATION

Le présent arrêté est notifié au demandeur et l'ampliation est envoyée à la police municipale et la Gendarmerie nationale.

Fait à La Côte Saint-André, le 23 avril 2026

Le Maire,

Joël GULLON

